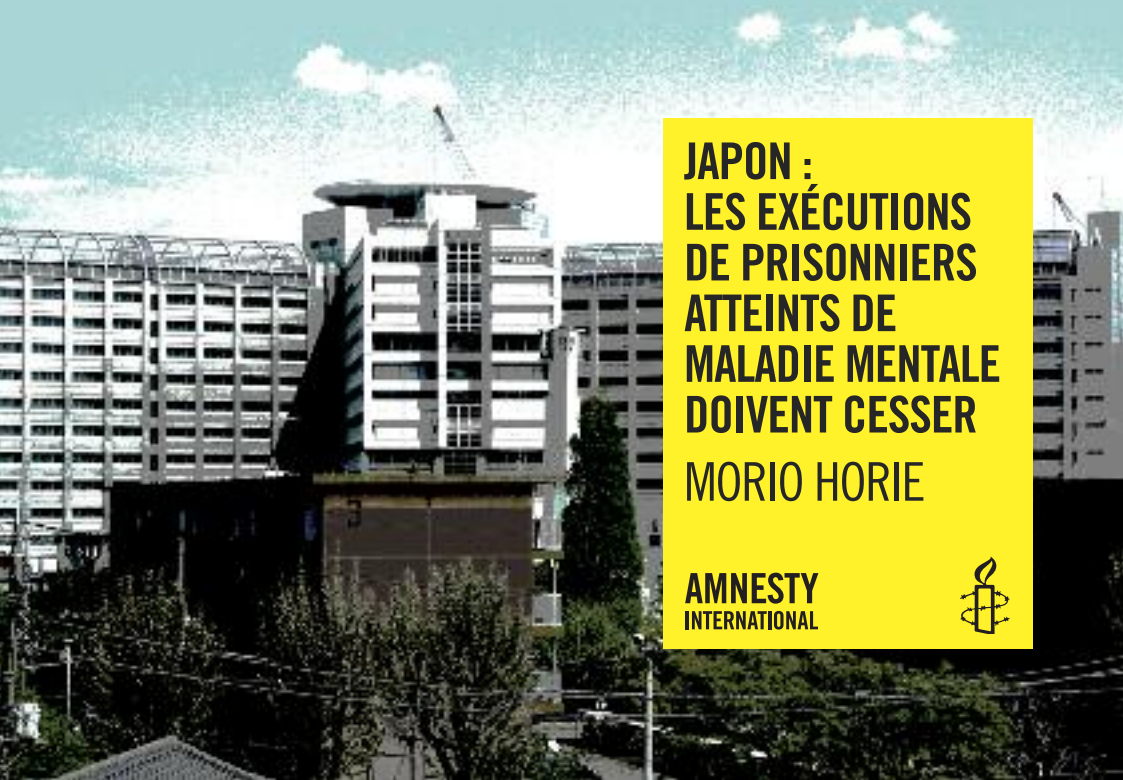




**JAPON :
LES EXÉCUTIONS
DE PRISONNIERS
ATTEINTS DE
MALADIE MENTALE
DOIVENT CESSER**

MORIO HORIE

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



**JAPON :
LES EXÉCUTIONS
DE PRISONNIERS
ATTEINTS DE
MALADIE MENTALE
DOIVENT CESSER**

MORIO HORIE

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



JAPON : LES EXÉCUTIONS DE PRISONNIERS ATTEINTS DE MALADIE MENTALE DOIVENT CESSER

Au Japon, des prisonniers souffrant de troubles mentaux continuent d'être exécutés, en violation des normes internationales.

Morio Horie a été condamné à mort il y a dix-huit ans, après avoir été déclaré coupable du meurtre de deux personnes. Lorsqu'il a abandonné son pourvoi en appel en 1993, la Cour suprême a constaté son incapacité mentale et a suspendu la procédure pendant cinq ans.

Des évaluations de sa santé mentale ont confirmé que Morio Horie souffre à la fois de maladie mentale et de handicap intellectuel. Durant cette période de cinq ans, il a été envoyé dans un centre médical pénitentiaire où il a reçu un traitement. Sa capacité mentale ayant alors été reconnue, il est retourné en prison où il est resté en détention à l'isolement.

Il existe de graves incertitudes quant à l'état mental de Morio Horie et Amnesty International appelle le gouvernement japonais à commuer sa peine.

Comme tous les prisonniers condamnés à la peine capitale, Morio Horie peut être exécuté à tout moment.

PASSEZ À L'ACTION !

VEUILLEZ SIGNER CETTE CARTE POSTALE ET L'ENVOYER À LA MINISTRE JAPONAISE DE LA JUSTICE.

Photo : Le centre de détention de Tokyo, un des sept établissements au Japon où ont lieu des exécutions. © Amnesty International. Index : ASA 22/009/2009



Madame la Ministre,

J'invite avec respect le gouvernement du Japon à :

- entreprendre un réexamen immédiat et indépendant du cas de Morio Horie en incluant un bilan médical complet ;
- commuer la condamnation à mort de cet homme en raison de sa maladie mentale et de son handicap intellectuel ;
- lui accorder un nouveau procès conforme aux normes internationales d'équité des procès ;
- instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions dans la perspective d'une révision de la législation autorisant le recours à la peine de mort.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom :

Pays :

Photo : Le centre de détention de Tokyo, un des sept établissements au Japon où ont lieu des exécutions. © Amnesty International. Index : ASA 22/009/2009

Affranchir
au tarif
en vigueur

CHIBA Keiko
Minister of Justice
Ministry of Justice
1-1-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8977
JAPON

Amnesty International, Secrétariat international,
Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres
WC1X 0DW, Royaume-Uni. www.amnesty.org